



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération
8^{ème} délibération

SESSION ORDINAIRE
DU MERCREDI 29 MARS 2023

Suite à des reconstitutions de carrière Levée de la prescription quadriennale pour la mise en paiement des rappels

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-neuf du mois de mars, à seize heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite
Le 23 mars 2023

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 30 mars 2023

SAINTE-ANNE,
Le 30 mars 2023

Présents (29) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, M. Jacques Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents représentés (05) :

Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Miguel TOUPE), Mme Liliane MALACQUIS, (représentée par Mme Maude GEOFFROY), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Georges COUPPE DE K/MARTIN), Mme Mariane GRANDISSON (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), Mme Sylvia LAPTES (représentée par M. Eric LATCHOUMANIN).

Absent (01) :

M. Patrick SOLVET.

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivante, celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite, sauf si une délibération motivée est prise pour une levée de cette prescription ;

Selon la jurisprudence, la créance de rémunération, résultat d'une reconstitution de carrière, qu'elle soit effectuée à la demande de l'agent ou spontanément par l'administration, entre dans le champ de prescription quadriennale instaurée par la loi du 31 décembre 1968 (CE du 15 novembre 1989) ;

Conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, les collectivités ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique en raison de circonstances particulières ;

Vu les procès-verbaux de la Commission Administrative Paritaire catégorie C « groupe hiérarchique 1 et 2 » en date du 11 juillet 2019, 22 octobre 2019 et 24 octobre 2019 transmis à la collectivité par le Président du Centre Départemental de Gestion de la Région Guadeloupe le 9 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de cette instance pour des avancements de grade avec date d'effet au 1^{er} janvier 2018 :

- deux agents titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- dix agents titulaires du grade d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- dix agents titulaires du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que les reconstitutions de carrière ont été effectuées par arrêtés du maire ;

Considérant que ces reconstitutions font naître au profit de ces fonctionnaires des créances dues aux rappels des traitements appliqués pour le déroulement de leur carrière, soit :

Grade : Adjoint administratif

Arrêté	Grade	Période	Montant du rappel
N°22-088	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 968,12 €
N°22-054	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 968,12 €

Grade : Adjoint d'animation

Arrêté	Grade	Période	Montant du rappel
N°22-0149	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 215,82 €
N°22-0151	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 007,66 €
N°22-0152	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	787,25 €
N°22-0154	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	699,38 €
N°22-0160	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 102,08 €
N°22-0161	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	732,24 €
N°22-090	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 102,08 €
N°22-055	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	890,23 €
N°22-056	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 102,08 €
N°22-057	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 123,07 €

Grade : adjoint technique

Arrêté	Grade	Période	Montant du rappel
N°22-0165	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 102,08 €
N°22-0169	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	472,42 €
N°22-0171	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 102,08 €
N°22-0148	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	553,62 €
N°22-095	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	618,41 €
N°22-096	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 061,77 €
N°22-062	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	337,34 €
N°22-064	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	472,42 €
N°22-067	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	778,81 €
N°22-069	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 102,08 €

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de lever la prescription quadriennale sur les créances de vingt-deux (22) agents ;

Après l'exposé des motifs précédents ;

DECIDE :

A l'unanimité :

- *Votants : 34*
- *Pour : 34*

Article 1 - De lever la prescription quadriennale sur les créanciers des vingt-deux (22) agents comme suit :

Grade : Adjoint administratif

Arrêté	Grade	Période	Montant du rappel
N°22-088	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 968,12 €
N°22-054	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 968,12 €

Grade : Adjoint d'animation

Arrêté	Grade	Période	Montant du rappel
N°22-0149	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 215,82 €
N°22-0151	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 007,66 €
N°22-0152	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	787,25 €
N°22-0154	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	699,38 €
N°22-0160	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 102,08 €
N°22-0161	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	732,24 €
N°22-090	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 102,08 €
N°22-055	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	890,23 €
N°22-056	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 102,08 €
N°22-057	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 123,07 €

Grade : adjoint technique

Arrêté	Grade	Période	Montant du rappel
N°22-0165	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 102,08 €
N°22-0169	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	472,42 €
N°22-0171	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 102,08 €
N°22-0148	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	553,62 €
N°22-095	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	618,41 €
N°22-096	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 061,77 €
N°22-062	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	337,34 €
N°22-064	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	472,42 €
N°22-067	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	778,81 €
N°22-069	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2018 au 31/12/2018	1 102,08 €

Article 2 – D'autoriser le Maire à mandater ces sommes aux fonctionnaires concernés sur leur salaire du mois d'avril 2023.

Article 3 – La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 du budget de l'exercice en cours.

Article 4 – La présente délibération sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-A-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Maire, /

 Francis BAPTISTE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
 Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L. 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*